

## La nouvelle législation sur le prix du livre divise toujours le secteur

**La nouvelle législation sur le prix du livre a entraîné une chute des ventes dans les grandes surfaces, selon les distributeurs.**

**JEAN-FRANÇOIS SACRÉ**

la Foire du livre est l'occasion de tirer un bilan de la nouvelle législation sur le prix unique du livre, entrée en vigueur début 2018, et la disparition progressive, depuis 2019, de la «tablette», ce surcoût de 10 à 15% pratiqué par les distributeurs français pour justifier les coûts de leurs services en Belgique et qui se reflète sur le ticket de caisse du lecteur.

Du côté de ces derniers, filiales des géants français de l'édition Hachette (Lagardère) et Editis (Vivendi), qui vendent un livre sur deux en Belgique, on fait grise mine. «L'impact du prix unique est terrible sur le réseau

des hypers et supermarchés, constate Patrick Moller, patron de Dilibel, filiale d'Hachette (Grasset, Fayard, Albin Michel, etc.). En 2018, les ventes y ont chuté de 20%. Or ce canal représente

25% des ventes.» Jusqu'ici, ces grandes surfaces généraient de gros volumes car elles pratiquaient des discounts, le livre étant considéré comme un produit d'appel. Ce temps-là est révolu. «À la place les gens vont sur Amazon», poursuit Patrick Moller.

«En 2018, nous avons perdu 100.000 clients par ce canal, soit une baisse de revenus d'un million», embraie Eric Levy, président d'Interforum et COO de sa maison mère, Editis (Laffont, Pocket, Plon). Ces gens sont perdus car ils ne vont pas dans les librairies traditionnelles.»

Un avis que l'on ne partage évidemment pas au cabinet de la ministre de la Culture Alda Greoli (cdH), à la base de la réforme. «Le but du décret est de rétablir une saine concurrence entre libraires, grandes surfaces et sites d'e-commerce, afin que ceux qui ne fréquentaient pas les libraires traditionnelles le fassent à terme», y rappelle-t-on. Les libraires indépendants qui attendaient la réforme depuis des années disent d'ailleurs en voir déjà les effets. «2018 a été bonne pour nous, on fait mieux que le marché, assure

Yves Limaige, coprésident du Syndicat des libraires et patron d'À Livre Ouvert à Woluwé. On sent qu'il y a un retour vers la librairie traditionnelle, qui s'inscrit dans le mouvement vers une consommation plus responsable.»

Mais davantage que le prix unique, ce qui inquiète Interforum et Dilibel, c'est la tablette. En 2019, elle est passée à 8%, elle sera de 4% en 2020 et disparaîtra en 2021. «La majorité des réseaux de vente souhaitent son maintien, seul le Syndicat des libraires, qui représente 20% du marché, voulait sa disparition», affirme Patrick Moller. Confirmation chez Club où la porte-parole Julie Stordiau relève que «la tablette nous permet à la fois d'avoir de meilleures marges et un meilleur service, sans compter qu'elle permet aussi aux distributeurs de prendre en charge de plus petits éditeurs belges.»

«Les libraires ont une position dogmatique, juge Eric Levy. Ils ne se rendent pas compte que notre service, la livraison à J+1, la proximité, etc., cela a un coût.» Patrick Moller répète, lui, que les libraires font une erreur de calcul. «Leur marge diminuera automatique-

ment, l'élasticité au prix est faible, baisser de 10% le prix d'un livre à 10 euros – le prix moyen en Belgique – ne fera pas en acheter deux.» Au cabinet Greoli, on estime au contraire que «la suppression de la tablette rendra le livre plus attractif.»

Ces structures logistiques sont-elles dès lors menacées? Dilibel emploie 70 personnes, dont 45 dans son entrepôt de Liège. Mêmes chiffres environ chez Interforum à Louvain-la-Neuve. «Si la tablette disparaît comme prévu, on sera dans le rouge, estime Patrick Moller. Nous sommes d'ailleurs occupés à mener un audit pour analyser différents scénarios.» «Nous voulons rester en Belgique, en tout cas avec nos services commerciaux, mais pour la logistique, on doit trouver d'ici 2021 une équation qui soit tenable», indique Eric Levy. Yves Limaige ne nie pas cette valeur ajoutée des distributeurs: «Nous souhaitons qu'ils restent car ils font du bon travail, mais ce n'est pas au consommateur à payer ce surcoût.»

Signalons enfin que d'ici 2020, la nouvelle législation fera l'objet d'une évaluation à laquelle les distributeurs seront associés.